Intervention de l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'UNESCO à la 33e session du Comité international de bioéthique (CIB) et à la 14e session extraordinaire de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)
Paris, 28 septembre 2026

Madame la Présidente,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Les deux notes conceptuelles présentées par le CIB et la COMEST traitent de questions, en soi très différentes, mais ayant ceci de commun qu'elles posent une question fondamentale : comment protéger la dignité humaine dans une phase de profondes transformations aux plans social et technologique.

En ce qui concerne les personnes âgées et le grand âge, l'allongement de l'espérance de vie constitue non seulement une conquête, mais elle invite aussi à s'interroger sur le sens qui sous-tend le vieillissement et la fragilité qui l'accompagne souvent. Comme l'a souligné le Pape Léon XIV, la vieillesse est « avant tout un rappel bénéfique à la dynamique universelle de la vie », car l'être humain est « une créature toujours limitée et nécessiteuse »[1].

La personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, possède une dignité qui ne dépend ni de son âge, ni de ses capacités, ni de son autonomie. Cette dignité demeure inviolable à toutes les étapes de l'existence, de la conception jusqu'à la mort naturelle. Le Pape a affirmé en ce sens que « la mesure de notre humanité n'est pas donnée par ce que nous pouvons conquérir, mais par notre capacité à nous laisser aimer et, quand cela est nécessaire, aussi aider »[2].

Je voudrais enfin offrir une brève réflexion sur le second thème concernant l'intelligence artificielle générative et son rapport avec la connaissance. Se pose en effet la question de la manière dont nous produisons, évaluons et diffusons la

[1] Léon XIV, *Discours aux participants au deuxième Congrès international de Pastorale des personne âgées, 3 octobre 2025.*
[2] Léon XIV, *Discours à l'audience générale du 3 septembre 2025.*

connaissance, mais aussi et surtout celle de savoir comment préserver la responsabilité et la capacité à discerner, qui sont propres à la personne humaine.

A ce propos, le Pape Léon XIV, dans l'Encyclique *Magnifica Humanitas*, a rappelé la nécessité de préserver « le primat de la personne », afin que « ce soit toujours l'intelligence humaine, avec sa conscience et sa liberté, qui guide les innovations techniques et en établisse avec responsabilité l'usage et les limites »[3].

L'intelligence artificielle peut contribuer à la recherche et à l'accès au savoir, mais elle ne saurait se substituer au jugement humain ni à la responsabilité de ceux qui produisent, vérifient et diffusent les connaissances. Dans ces deux domaines, il importe donc que le progrès demeure au service de la personne, de sa dignité reçue de Dieu et du bien commun.

Je vous remercie.

[3] Léon XIV*, Magnifica Humanitas, Lettre Encyclique sur la Protection de la Personne Humaine à l'ère de l'Intelligence Artificielle,* n. 97.